Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20261002-165_10_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 octobre 2026

Convocation du 25 septembre 2026

Le deux octobre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD VIOLON, Anne BROUDIC, Carol DUJARDIN-BASQUE, Rosa DE FARIA, Gérard PIRIOT, Sophie GUENO, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL
- **Absents représentés** : Sophie LE BONHOMME donne procuration à Géraldine LE LAY, Daniel TURBAN donne procuration à Patrick SOLO, Patrick MARTIN donne procuration à Thierry CONNAN, Christophe CLAVIEN donne procuration à Alain TREPARD VIOLON, Jérémy CABOURG donne procuration à Jérôme PERAIS, Julien LE MEHAUTE donne procuration à Manon AUBIN
- **Secrétaire de Séance** : Jacques MORO

165. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le Tableau des effectifs existant ;
Vu l'avis du comité social territorial en sa réunion du 24 Septembre 2026 ;
Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ à la retraite de la titulaire du poste au 1er janvier 2026, il convient de supprimer l'emploi à 7/35ème d'Adjoint administratif qui occupait des fonctions d'accueil.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20261002-165_10_2026-DE

Compte tenu de la mutation de la titulaire du poste au 17 avril 2025, il convient de supprimer l'emploi d'ATSEM principal de 2ème classe.
Compte tenu de la démission de la titulaire du poste le 19 août 2022, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint technique qui occupait la fonction d'ATSEM
Compte tenu du départ en retraite de la titulaire du poste le 1er janvier 2022, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe qui occupait la fonction d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.
Compte tenu de la mobilité interne dont a bénéficié la titulaire du poste le 4 janvier 2025, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe.
Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 24 Septembre 2026.
Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression des emplois de :

- Adjoint administratif à temps non complet (DHS 7/35ème).
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (DHS 32/35ème).
- Adjoint technique territorial à temps non complet (DHS 30/35ème).
- Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.
- Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,
Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
Article 1 : De supprimer un poste permanent d'Adjoint administratif, à temps non complet à raison de 7/35ème, de catégorie C, au grade d'Adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs,
De supprimer un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet à raison de 32/35ème, de catégorie C, au grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
De supprimer un poste permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30/35ème, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
De supprimer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
De supprimer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 02 Octobre 2026 :
Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
Article 4 : Que Mr le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le 2 octobre 2026

Le Secrétaire,

Jacques MORO

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Olivier BOISSIERE